



جامعة ابن زهر  
+05ALJK+ 80C 8100G  
UNIVERSITÉ IBN ZOHR



## ACCORD CADRE INTER-UNIVERSITAIRE

ENTRE

L'UNIVERSITE DR MOULAY TAHAR DE SAIDA  
EN ALGERIE

ET

UNIVERSITÉ IBN ZOHR- AGADIR  
MAROC

D'une part

**Université Dr. Moulay Tahar de Saida**

PB.138 Cité El Nasr, 20000 Saida-Algérie

Représentée par son recteur:

**Prof TEBBOUNE Feth Allah Ouhbi,**

D'autre part

**Et l'Université Ibn Zohr**

BP 32/S, 80000 Agadir- Maroc

Représentée par son Président:

**Prof. Omar HALLI,**

Ont convenu ce qui suit:

### **Article 1 :**

Chacune des deux parties s'attachera à atteindre les objectifs suivants :

- Participer aux activités de l'autre partenaire en facilitant les échanges d'enseignants et de chercheurs par des réunions périodiques pédagogiques ou de recherches déterminées par des programmes spécifiques;
- S'informer sur les programmes d'enseignements ou de recherches existants dans chaque établissement;
- Constituer des équipes de recherches dans des domaines d'intérêt commun lorsque des occasions se présenteront;
- voyages d'études et expertises communes ;
- Recevoir des étudiants de l'autre institution pourvu qu'ils remplissent les conditions fixés, et selon les règles établies. S'agissant de la sécurité sociale, les étudiants seront soumis aux dispositions de la réglementation en vigueur au sein de l'établissement qui les reçoit ;
- Echanger les expériences et les informations relatives à l'organisation administratives, scientifique et pédagogique et à la gouvernance des universités ;
- échanges de bonnes pratiques entre services techniques et administratives.

### **Article 2:**

Les deux parties dispensent les étudiants du paiement des contributions universitaires. Les étudiants hôtes peuvent bénéficier des services offerts par les bibliothèques et les laboratoires à titre gracieux.

### **Article 3 :**

Les étudiants échangés dans le cadre de cette convention, doivent disposer préalablement d'une assurance contre les risques de maladie, d'accidents, de responsabilité civile et de rapatriement éventuel encourus durant leur séjour dans le pays de l'établissement d'accueil.

### **Article 4 :**

Les étudiants doivent respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

### **Article 5 :**

Faciliter les séjours de courte et longue durée pour les doctorants, les enseignants et les personnels administratifs de l'université Dr Tahar Moulay de Saida (Algérie) au sein des structures de l'université Ibn Zohr- Agadir (Maroc). Le loyer est à la charge de l'intéressé.

### **Article 6 :**

Les étudiants admis à préparer une thèse sont encadrés conjointement sous la direction commune d'un directeur de thèse de chacune des deux universités.

La thèse sera soutenue dans une université, après accord des deux parties contractantes.

La thèse soutenue sera reconnue comme thèse de l'Université Tahar Moulay de Saida (Algérie) et de l'Université Ibn Zohr-Agadir (Maroc) ; selon les normes en vigueur de chaque pays.

### **Article 7 :**

Les deux parties se communiqueront régulièrement à la demande :

- les supports pédagogiques ;
- les résumés de thèses ;
- les publications des services d'information et de relations publiques;
- les publications des deux partenaires.

### **Article 8 :**

Echange des expériences et des connaissances culturelles, scientifiques et techniques comprenant des intérêts communs dans le domaine de la formation et de l'administration entre enseignants, étudiants et personnels administratifs des deux institutions sont du plus grand intérêt pour le progrès de leur future académiques.

### **Article 9 :**

Le développement de cette coopération fera l'objet de programmes annuels ou pluriannuels établis en commun.

### **Article 10 :**

La coopération entre les deux parties concerne toutes les disciplines dispensées auprès des deux établissements.

**Article 11 :**

Les deux parties s'engagent à échanger les expériences notamment en ce qui concerne les réformes universitaires spécialement en matière d'application de nouvelle architecture d'enseignement supérieur dans le système L.M.D.

**Article 12:**

Les deux parties conviennent à la création des Ecoles Doctorales dans les différentes spécialités.

**Article 13:**

Tous les échanges de professeurs et de chercheurs seront organisés selon la procédure propre à chaque partenaire en ce qui concerne les séjours scientifiques.

**Article 14 :**

Les programmes concrets de coopération seront élaborés annuellement et seront intégrés comme annexe au présent accord.

**Article : 15**

Encourager le jumelage des laboratoires de recherche et des pôles d'excellence entre les deux universités, à développer des activités communes de recherche et de recherche appliquée.

**Article : 16**

Encourager et développer les rencontres scientifiques et les journées d'études sous le parrainage des deux universités.

**Article : 17**

Parrainer les séjours linguistiques et les échanges culturels au profit des enseignants et des étudiants des deux universités.

**Article 18 :**

Le présent accord prendra effet à compter de la date de sa signature et se poursuivra annuellement pendant cinq années avec possibilité de révision par accord mutuel. Chacune des deux parties contractantes pourra résilier l'accord par notification écrite, trois mois avant l'expiration de l'année en cours sans que la résiliation porte préjudice aux actions de coopération déjà engagées.

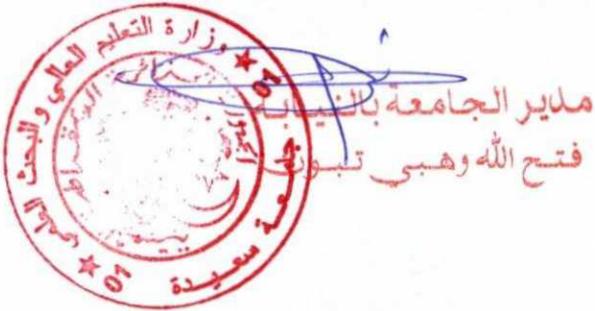
**Article 19 :**

Le présent accord entrera en vigueur, après approbation, des autorités de tutelle compétentes dans les deux pays, à compter de la date de signature par les parties contractantes.

Saida , le...**02 JUN 2015**

Recteur de l'université de Saida (Algérie)

**Prof. TEBBOUNE Feth Allah Ouhbi**



Agadir, le ...**03 AOUT 2015**....

Président de l'université Ibn Zohr-  
Agadir (Maroc)

**Prof. Omar HALLI**

